

AR Prefecture

006-210600110-20250414-DM2025_13-DE
Reçu le 14/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310 -

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ **13**

DATE D’AFFICHAGE : **14 AVR. 2025**

OBJET : JARDIN DE L’OLIVAIE – REPRESENTATION THEATRALE « LA BELLE ET LA BETE » -
VENDREDI 25 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la compagnie B.A.L., la représentation d'une pièce de théâtre au Jardin de l'Olive de Beaulieu-sur-Mer le vendredi 25 juillet 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la compagnie B.A.L., sise 12 ter place Garibaldi 06300 Nice, d'un contrat de cession portant sur la représentation d'une pièce de théâtre appelée « La Belle et la Bête » composée de 3 artistes et un technicien.

La troupe interviendra à 19h au Jardin de l'Olive de Beaulieu-sur-Mer et pour une durée de 60 minutes.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 1600€ NET (TVA non applicable).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **14 AVR. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

